

# Règlement Intérieur Officiel du terrain de Camping-Caravanning LES EMBRUNS D'OLERON

## I – CONDITIONS D'ADMISSION

Pour être admis à pénétrer, à s'installer, à demeurer sur un terrain de camping-caravanning, il faut y avoir été autorisé par le responsable du bureau d'accueil (ou par le gestionnaire...).

Le fait de séjourner sur le terrain de camping-caravanning Les Embruns d'Oléron, 17480 au Château d'Oléron implique que l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Toute infraction pourra entraîner l'expulsion de son auteur, avec recours aux forces de l'ordre si nécessaire.

## II – FORMALITÉS DE POLICE

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le camp doit au préalable présenter au responsable du bureau d'accueil ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police.

## III – INSTALLATION

La tente, la caravane ou le camping-car et le matériel y afférent, doivent être installés à l'emplacement indiqué et conformément aux directives données par le gestionnaire ou son suppléant. L'ordre et la propreté doivent être maintenus aux alentours.

## IV – BUREAU D'ACCUEIL

Les horaires varient en fonction de la période de l'année et sont affichés sur la porte.

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du camp, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

## V – REDEVANCES

Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant est fixé suivant le tarif affiché. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain et leur calcul est effectué de midi à midi. Les usagers du camp sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ, dès la veille de celui-ci. Les campeurs-caravaniers ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement.

## VI – BRUIT et SILENCE

Les usagers du camp sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures des portes et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Le silence doit être total entre 23 heures et 7 heures.

## VII – ANIMAUX

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au camp même enfermé, en l'absence de leurs maîtres qui sont civilement responsables, ils doivent porter un collier avec le nom de leurs maîtres qui doit les avoir assurés et vaccinés, et ceux-ci doivent veiller à empêcher ou nettoyer les éventuelles souillures. L'usage et l'accès des sanitaires est formellement interdit aux animaux. Catégories 1 et 2 interdites.

## VIII – VISITEURS

Les visiteurs peuvent être admis dans le camp sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.

Ils doivent demander au bureau d'accueil l'autorisation de pénétrer sur le terrain en indiquant qui ils vont voir.

A défaut d'avoir rempli cette formalité, les personnes qui les accueillent seront taxées du nombre de personnes non déclarées, depuis le début de leur propre séjour.

Si la visite dure plus d'une heure, ceux-ci sont tenus au règlement d'une redevance de séjour, suivant le tarif affiché.

## IX – CIRCULATION et STATIONNEMENT des VÉHICULES

A l'intérieur du camp, la vitesse des véhicules est limitée à 10 km/h. La circulation est interdite entre 22h30 et 8 heures.

Pendant cette période les véhicules devront être garés à l'extérieur, sur le parking prévu à cet effet.

Ne peuvent circuler dans le camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant et doivent être impérativement stationner sur l'emplacement alloué et ne doivent en aucun cas gêner la circulation. Les autres véhicules resteront sur le parking au tarif véhicule supplémentaire. Une carte magnétique par véhicule est nécessaire pour commander l'ouverture de la barrière d'entrée.

## X – TENUE et ASPECT des INSTALLATIONS

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du camp.

Une bonne tenue est exigée de tous les campeurs. Toute atteinte aux bonnes mœurs par une tenue indécente, entraînera l'exclusion immédiate du délinquant sans préjudice à l'action publique possible. Il est interdit de jeter des eaux polluées sur le sol ou dans les caniveaux. Les « Caravaniers » doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet. Les ordures ménagères, les déchets recyclables et les verres doivent être déposés dans les poubelles spécifiques situées dans la zone de tri avant la sortie du camping. Les installations sanitaires doivent être maintenues en constant état de propreté par les usagers. Les parents devront accompagner aux W.C leurs jeunes enfants. Les parents devront veiller à ce que les enfants ne jouent pas à l'intérieur et autour du sanitaire. Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

Le séchage du linge se fera, le cas échéant, au séchoir commun. Cependant l'étendage du linge sera toléré jusqu'à 10 heures à proximité des abris, à la condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, de couper les branches, de faire des plantations, de cueillir les fleurs. Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol. Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du camp sera à la charge de son auteur. Si ces dégradations sont commises par des enfants, les parents sont responsables. L'emplacement qui aura été utilisé pendant le séjour devra être remis dans son état initial.

## **XI – SÉCURITÉ**

### **a) Incendie**

Les feux ouverts (bois, charbon, etc..) sont rigoureusement interdits, à l'exception des barbecues sous la responsabilité de leurs propriétaires et après accords préalables du responsable du terrain.

Les réchauds doivent être maintenus en parfait état de fonctionnement et ne doivent pas être utilisés sous une tente ou près d'une voiture.

Les extincteurs sont à la disposition de tous. En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction.

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

Bien que le gardiennage soit assuré, les usagers du camp sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

### **b) Vol**

La direction n'est responsable que des objets déposés au bureau. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation.

Signaler tout de suite au responsable la présence dans le camp de toute personne suspecte.

### **c) Epidémie**

Aucun campeur ne peut séjourner au camp, s'il est atteint d'une maladie contagieuse. Il devra être évacué dans les moindres délais.

## **XII – JEUX**

Aucun jeu violent ou gênant, ne peut être organisé à proximité des installations. Ils sont interdits de 21 heures à 9 heures.

Les jeux n'étant pas surveillés la direction décline toute responsabilité pour les accidents qui pourraient y survenir.

## **XIII – GARAGE MORT**

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué.

La direction n'est pas responsable de ce matériel en l'absence du propriétaire. Une redevance dont le montant sera affiché au bureau sera due pour le garage mort.

## **XIV – AFFICHAGE**

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis au client à sa demande.

## **XV - PISCINE**

L'accès à la piscine est gratuit et strictement réservé aux clients du camping qui devront se conformer aux règles d'hygiène et de sécurité. Un bracelet piscine sera obligatoire, toute personne n'ayant pas son bracelet se verra refuser l'accès à la piscine. Les jeunes enfants doivent être accompagnés d'un adulte qui assume la surveillance. Il est formellement interdit de pénétrer avec des chaussures aux pieds, de manger et fumer dans l'enceinte de la piscine. Il est interdit d'emporter des appareils sonores et de gêner les autres personnes se reposant. Il est interdit de sauter sur quelqu'un dans la piscine.

La piscine est surveillée exclusivement en juillet et août par une personne diplômée et durant des horaires spécifiques. En dehors de ces horaires, la direction et ses préposés déclinent toute responsabilité en cas d'accident dans l'enceinte de la piscine. Nous déclinons toute responsabilité de vol dans l'enceinte de la piscine.

## **XVI – CHEF de CAMP**

Il est responsable de l'ordre et de la bonne tenue du camp. Il a le devoir de sanctionner les manquements graves au règlement et, si nécessaire, d'expulser les perturbateurs.

Un livre de réclamation ou une boîte spéciale destinée à recevoir les réclamations est tenu à la disposition des usagers. Les réclamations ne seront prises en considération que si elles sont signées, datées, aussi précises que possible, et se rapportant à des faits relativement récents.

## **XVII – COURRIER ET MESSAGE**

Une boîte aux lettres est située devant la réception pour le courrier au départ. Le courrier à l'arrivée est disponible à l'accueil.

## **XVIII – INTERNET**

Une connexion / emplacement et pour 1 appareil est incluse dans le prix du séjour pour toute réservation en direct. Le client a la possibilité d'acheter des connexions supplémentaires au tarif affiché en réception ou d'utiliser la zone gratuite.

## **XIX – DROIT A L'IMAGE**

Vous autorisez le camping à utiliser sur tout support, les photos ou vidéos de vous ou de vos enfants qui pourraient être prises au cours de votre séjour pour des besoins publicitaires du camping. Veuillez nous tenir informés si vous ne souhaitez pas figurer sur ces supports de communication.

## **XX – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES**

L'utilisateur est informé, conformément à l'article 27 de la loi Informatique, fichiers et libertés du 6 janvier 1978, que les informations facultatives qu'il communique en répondant s'il le souhaite aux formulaires permettent de répondre à sa demande, et sont destinées au Camping LES EMBRUNS D'OLERON responsable du traitement, à des fins de gestion administrative et commerciale ainsi que, sauf opposition de sa part, aux autres sociétés du groupe ou aux sociétés partenaires du Camping LES EMBRUNS D'OLERON. L'utilisateur est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification à l'ensemble des données nominatives le concernant en écrivant au Camping LES EMBRUNS D'OLERON à l'adresse suivante : Camping Les Embruns d'Oléron, 19 rue de la Libération – BP 31 – 17480 LE CHATEAU D'OLERON.

## **XXI- LITIGES**

Les versions en langues étrangères sont des traductions aussi fidèles que possible de la version française. Cependant, en cas de conflit seule la version française prévaudra. En cas de litige et après avoir saisi le service « client » de l'établissement, tout client du camping a la possibilité de saisir un médiateur de la consommation, dans un délai maximal d'un an à compter de la date de réclamation écrite, par LRAR, auprès de l'exploitant. Les coordonnées du médiateur susceptible d'être saisi par le client, sont les suivantes : BAYONNE MEDIATION / 32 rue du Hameau 64200 BIARRITZ / 06.79.59.83.38